



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton**  
**Séance du 29 juin 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Armelle BARBE, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Véronique PUJOL, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Soline GRAVOUIL a donné pouvoir Claire MARSAL GUEZE, Cyril NAZABAL a donné pouvoir à Nathalie MEIRELES ALLADIO, Françoise PETIT a donné pouvoir à Armelle BARBE, Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Patrice TROUVÉ

**2022-68**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**ASSOCIATION UNPC SECTION VOILE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement d'attribution des subventions voté par le Conseil municipal,

**Considérant** la volonté de la Ville de Capbreton d'accompagner les associations,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle de l'association UNPC pour l'organisation des « 100 Miles et une nuit », rassemblement de voiliers avec équipages des Landes, du Pays Basque et de l'Espagne dans le Port de Capbreton le vendredi 1<sup>er</sup> juillet,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour*,

- **DÉCIDE** de réserver une suite favorable à cette demande,
- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 450 €.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.



Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération transmise électroniquement le : 04/07/22

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le 04/07/22

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 04/07/22

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BEZE

